

Le questionnaire établi par la chancellerie, qui constitue à la fois la base de réflexion et le cadre à l'intérieur duquel se limite strictement la consultation sur la procédure pénale, ne peut servir de fondement à la nécessaire réforme de notre système pénal. Quoiqu'on en dise pour justifier l'étroitesse du cadre fixé, les rapports officiels et les travaux de la DACG ne constituent nullement une réflexion d'ensemble sur l'état de notre système procédural et aucune des mesures ponctuelles présentées, ni même leur totalité, ne seront de nature à résoudre les problèmes de la justice pénale.

Celle-ci est aujourd'hui asphyxiée par la diversité des cadres d'enquête et de poursuites, qui ont pour dénominateur commun d'avoir déplacé le centre de gravité de la justice du siège vers le parquet et de la justice vers les services de police. Faute d'une réflexion d'ensemble – qui semble au contraire être délibérément écartée des débats publics –, la justice s'est laissée envahir par les contentieux qu'elle ne parvient plus à maîtriser, elle a perdu la plupart de ses capacités de discernement pour distinguer la nature des menaces auxquelles elle doit faire face et pour hiérarchiser ses interventions, dans un contexte de pénurie massive de moyens.

Appliquées à la procédure pénale, ces dérives se sont traduites par une aggravation régulière de la méfiance envers les organes indépendants (ou plus indépendants) et par une marginalisation progressive, aujourd'hui consacrée, du juge d'instruction et des tribunaux correctionnels. Ont été développées massivement (plus de la moitié désormais des affaires traitées) les voies de dérivation qui tantôt placent le parquet en position de quasi-juge, tantôt aboutissent à une absence de réaction à l'égard de pans entiers de la délinquance et de la criminalité.

FO Magistrats estime par conséquent qu'une véritable réforme, aujourd'hui indispensable, passerait par un changement de logique consistant :

- à abandonner la doctrine de la « réponse pénale systématique » mise en place dans le cadre du TTR, avec ses dérives bien identifiées : priorité donnée aux affaires simples sur les affaires complexes, transfert de la maîtrise de l'action publique des parquets aux services de police, déprofessionnalisation des enquêteurs et des magistrats,
- à centraliser les contentieux lourds sur les juridictions parisiennes (antiterrorisme, PNF) au détriment d'un traitement réparti sur l'ensemble du territoire,
- à multiplier et morceler les cadres d'enquête au détriment de l'efficacité et de la lisibilité du système de procédure.

FO Magistrats préconise :

- la création d'un cadre unique d'enquête par la création d'une chambre des enquêtes au sein d'un tribunal départemental et de tribunaux interdépartementaux, chargés de la totalité des enquêtes,
- la suppression des pouvoirs coercitifs d'enquête attribués aux parquets,
- la création d'une chambre des libertés dans chaque tribunal et tribunal départemental où existe une chambre des enquêtes, chargée du contentieux de la liberté et des recours contre les décisions de la chambre des enquêtes,

- l'unification des parquets départementaux au sein des parquets généraux, ceux-ci étant subdivisés en pôles dirigés par des procureurs,
- la simplification du régime des gardes à vue et le décompte des durées de garde à vue en heures d'audition et non plus d'heure à heure.